

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
M. Hetzel et M. Breton

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article change les règles relatives à l'intervention des députés sur les articles en séance publique.

De telles dispositions vont affaiblir considérablement l'expression pluraliste au sein des groupes. C'est pourquoi il convient de le supprimer.